

**DIRECTION DES RELATIONS ET DES RESSOURCES
HUMAINES - DIVISION FINANCIERE – DIVISION DE
L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS
ET TECHNIQUES**

DRRH-DIFIN-DIEPAT/11-541-64 du 17 octobre 2011

**CAMPAGNE INDEMNITAIRE IAT IFTS IFS ISS et PFR
ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Destinataires : - Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements publics du second degré,
Mesdames et Messieurs les chefs de service et de division des services académiques

Affaire suivie par :

DIFIN : Pascal Derbomez 04.42.91.73.09 Louis Biondi 04.42.91.73.30

DIEPAT : Sandrine Sauvaget Chef du bureau des personnels administratifs - Tél : 04.42.91.72.28

Noëlle Vincent Chef du bureau des personnels techniques – Tel : 04.42.91.72.44

Marie-Andrée Campion Chef du bureau des personnels d'encadrement – Tel : 04.42.91.74.37

A – Dispositions générales

La présente circulaire définit les conditions dans lesquelles est prise en compte l'augmentation du budget indemnitaire académique au bénéfice des personnels ATSS exerçant au sein des services académiques et des établissements du second degré public.

Les moyens accordés au titre de ces mesures (dotations) prennent effet au 1er septembre 2011 et les régularisations éventuelles pour les mois antérieurs à la rentrée scolaire seront effectuées directement par les services rectoraux, sans intervention de votre part.

L'augmentation globale du budget indemnitaire académique en 2011 est intégralement répercutée sur les dotations attribuées aux EPLE et services académiques.

Elle n'a cependant pas vocation à générer une répartition uniforme à caractère systématique sur l'ensemble des personnels, qui méconnaîtrait la manière de servir et les résultats obtenus par chacun.

Les chefs d'EPLE et de service sont donc invités, comme les années précédentes, à effectuer leurs propositions de manière individualisée, en tenant compte de la part prise par chacun à l'activité générale du service.

Les propositions de montants individuels (IAT-IFTSS-ISS-et part R de la PFR) formulées dans le cadre de la présente circulaire devront être en cohérence avec les conclusions des comptes rendus d'entretien professionnels établis à la fin de l'année scolaire 2010-2011.

B- Dispositions particulières

J'appelle par ailleurs votre attention sur les points suivants :

B-1 – pour les personnels administratifs des catégories A et B : AEN, CASU, AAENES, SAENES

B-1-1 Généralités sur la PFR :

Le régime de la Prime de Fonctions et de Résultats s'est substitué de manière définitive au régime antérieur. L'indemnité de technicité et d'administration (IAT 0674), l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS 0676), l'indemnité de responsabilité administrative (IRA 0657), l'indemnité de gestion matérielle (IGM 0173), l'indemnité de régie d'avances et de recettes (IR 0168) ne sont donc plus attribuées à ces catégories de personnels.

Pour mémoire, la PFR est ainsi répartie en deux parts :

- la part F Fonctions (indemnité codifiée 1548) est attachée au poste budgétaire de l'agent concerné : son montant est fixé par le Recteur en tenant compte des caractéristiques du poste et du grade de l'agent qui l'occupe. Ce montant est directement saisi dans le dossier financier de l'agent (base AGORA) par les services rectoraux.

- la part R Résultats (indemnité codifiée 1549) est fixée par le chef d'établissement ou de service de l'agent concerné, en tenant compte de l'atteinte des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés, en cohérence avec le dernier entretien professionnel, dans le cadre de la dotation globale attribuée au chef d'EPLE ou de service.

Il appartient dans ce cadre à chaque chef d'EPLE ou de service d'effectuer les pondérations utiles entre les divers personnels placés sous sa responsabilité, dans la limite du montant de l'enveloppe globale attribuée et au sein du même BOP.

ATTENTION : une nouvelle méthode de calcul est mise en place cette année pour la détermination des montants des dotations indemnitaires, afin d'optimiser le suivi budgétaire, sans réduire la marge d'appréciation laissée localement à chaque chef d'EPLE et de service.

Vous trouverez en annexe une notice technique en date du 13 octobre 2011 qui présente les principes du nouveau dispositif de calcul.

Les montants des dotations en part R qui constituent l'enveloppe globale de l'EPLE ou du service vous sont communiqués pour attribution, ainsi que les montants individuels des parts F Fonctions, pour information (envoi postal, cf. titre C). Ces données vous permettent de vérifier que la somme des parts F + R produit un montant global valorisé par rapport à la PFR perçue l'année précédente.

B-1-2 La Prime de Fonctions et de Résultats des SAENES

- l'abondement des dotations prend en compte la suite des opérations qui ont été entamées l'an dernier.

Les engagements pris et les références aux nouveaux grades sont respectés dans le cadre de cette 2ème année de mise en place de la PFR, à savoir :

a) la cotation des postes de SAENES des services académiques (voir la circulaire DIEPAT publiée au bulletin académique n° 497 du 14 juin 2010) qui se concrétise par un renforcement de la part Fonctions lorsque le poste est majoré par rapport aux autres postes (dits « médians »).

b) pour le premier grade, la référence à une valeur réglementaire unique de la part F, fixée à 1350 euros annuels est désormais systématique, conformément au nouveau cadre réglementaire.

Il s'ensuit une harmonisation du montant des part F et R désormais uniforme pour l'ensemble du 1er grade (au regard du montant de l'ex régime IAT perçu par les SAENES jusqu'au 5^{ème} échelon), et une augmentation significative pour les SAENES en début de carrière.

c) au total, pour les SAENES, la campagne indemnitaire 2011-2012 marque la valorisation du dispositif institué l'an dernier, qui revêt désormais un mode pérenne.

B-2 - les adjoints techniques de laboratoire et les techniciens de laboratoire

Ils sont intégrés dans les corps correspondants de la filière recherche et formation des catégories C et B : adjoints techniques de recherche et de formation, techniciens de recherche et de formation, conformément au décret n° 2011-979 du 16 août 2011 (voir circulaire DIEPAT publiée au bulletin académique n° 537 du 19 septembre 2011). Ils sont donc désormais éligibles au régime indemnitaire de la Prime de Participation à la Recherche (PPR), et non plus celui de l'IAT-IFTS.

Vu l'urgence toutefois, cette modification réglementaire n'affecte pas le mode de détermination des dotations par les services académiques, ni la présentation des états individuels d'attribution à l'usage des chefs d'EPL, qui devront ainsi être renseignés selon la procédure habituelle.

B-3 – pour tous les personnels

Les principes généraux d'attribution établis lors des campagnes précédentes demeurent inchangés.

Ils sont rappelés au paragraphe 3 du relevé des conclusions sur le régime indemnitaire IATIFTS-ISS et PFR des personnels administratifs, de laboratoire, médicaux, sociaux, techniques pour l'année 2011, qui a été publié au bulletin académique n° 526 du 11 avril 2011.

Ce relevé des conclusions est en cours d'actualisation, sur la base de l'augmentation du budget indemnitaire pris en compte dans les dotations des EPL et services.

Dans ce cadre l'attribution de la seconde part de l'indemnité bi-annuelle sera en outre versée aux personnels ATOSS éligibles, conformément aux dispositions prévues au § 2 dernier alinéa du relevé des conclusions publié au bulletin académique n° 526 du 11 avril 2011, selon les modalités habituelles, à savoir :

- 200 euros pour la catégorie C,
- 300 euros pour la catégorie B,
- 400 euros pour la catégorie A.

Ce versement sera effectué sur la paye de décembre 2011, à la diligence directe des services rectoraux, sans intervention de votre part. Il vous appartiendra toutefois de signaler à la DIEPAT avant le 29 octobre 2011 les cas d'agents qui vous paraîtraient, à titre exceptionnel, devoir être écartés du bénéfice de cette mesure générale en raison de leur manière de servir notoirement défaillante.

C - Calendrier des opérations (TRES SIGNALE):

- les dotations globales attribuées à votre établissement ou service vous sont communiquées par courrier urgent à partir du 17 octobre 2011. Cet envoi intègre également les documents utiles pour établir les propositions de montants individuels.
- les états individuels d'attribution (IAT, IFTS, ISS et part R de la PFR) doivent être adressés par vos soins, **selon le modèle joint en annexe**, directement au secrétariat de la DIEPAT du rectorat **pour le 21 octobre 2011** dernier délai, afin de permettre la prise en compte impérative sur la paye de décembre 2011.

Vous pourrez compte tenu de l'urgence procéder si nécessaire à un envoi par fax au 04.42.91.70.06 ou par courrier électronique à l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr, en doublant cet envoi par une expédition des états originaux par voie postale express.

Je vous remercie de l'attention que vous ne manquerez pas de réserver à ce dossier urgent

Signataire : Henri RIBIERAS, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.



Rectorat

Division

Financière

Cellule Académique

de Coordination de la Paye

Aix-en-Provence, le 13 octobre 2011

Fiche technique relative à la mise œuvre d'une nouvelle procédure académique pour le calcul des dotations de la Prime de Fonction et de Résultats (PFR). Effet 1^{er} septembre 2011.

Dans un souci de transparence et de bonne compréhension, il s'agit de décrire la méthode de calcul de la dotation - répartition et attributions. Les principes retenus en préalable :

- le régime indemnitaire PFR doit être au moins équivalent au régime indemnitaire précédent (à situation égale),
- la méthode de calcul doit permettre une évolution éventuelle du dispositif global lors des abondements, sans générer de dysfonctionnements le rendant caduc,
- elle doit également permettre la fiabilisation du dispositif.

I – Principe :

L'application locale élaborée doit permettre de gérer de manière semi-automatique et via la gestion administrative AGORA l'attribution de la PFR sur la base de dotations qui ciblent:

- les taux de référence ministériels
- les moyens budgétaires affectés à la ligne indemnitaire concernée (application de coefficients de pondération)
- la cotation des postes (part F)
- les critères liés à l'affectation (en EPLE)
- la quotité de service des agents.

La PFR concerne actuellement les personnels de catégorie A et B de la filière administrative, qui pouvaient précédemment prétendre aux indemnités suivantes selon le grade et les fonctions exercées:

- l'IAT code 0674
- l'IFTS code 0676
- l'indemnité de gestion code 0173
- l'indemnité de régie code 0168
- l'indemnité de responsabilité administrative code 0657
- la prime informatique code 0286.



2/5

II – Historique :

Le régime PFR actuel a été valorisé sur la base du régime indemnitaire antérieur (principalement IFTS / IAT) « transformé » en PFR par une répartition du montant mensuel en parts F et R.

Cette base (attributions individuelles) a été valorisée sous deux formes :

- 1- la prise en compte de montants indemnitaires modulables (indemnités 0674 et 0676)
- 2- la prise en compte de montants indemnitaires fixes définis par un grade ou des fonctions (indemnités 0173, 0286, 0168 et 0657)

Cette « valorisation globale » cadrerait avec l'enveloppe budgétaire puisque les dotations relatives aux indemnités modulables (-1-) étaient calculées en tenant compte des dépenses indemnitaires incompressibles (-2-) sur la base de taux ministériels affectés de coefficients spécifiques déterminés par notre administration centrale.

III – nouvelle procédure :

A – L'objectif est de se caler sur les précédentes dotations individuelles (0674 et 0676) par grade, d'évaluer par individu le montant des indemnités spécifiques qui étaient éventuellement perçues (0657, 0286, 0168 et 0173) afin de déterminer un potentiel indemnitaire individuel global, appelé PIG, dont le montant sera le socle de la dotation PFR.

Ce PIG (mensuel) permet de déterminer une dotation individuelle théorique de PFR et non un montant dû.

B - Ce qui suit est basé sur une répartition de la PFR à hauteur de 60% pour la part F et 40% sur la part R (préconisations ministérielles).

En conclusion:

$$\begin{aligned} F &= 60\% \text{ du PIG} \\ R &= 40\% \text{ du PIG} \end{aligned}$$

C – Le calcul des dotations devant faire référence aux taux ministériels des parts F et R de chaque grade, il convient donc de définir un coefficient académique de pondération (CAP) pour chaque grade.

Le paramètre de base est donc le calcul du coefficient académique à affecter aux parts F et R de chaque grade.

Exemple : calcul pour le grade de SAENES de classe normale (1^{er} grade).

(cf A) Dans l'ancien régime IFTS, le taux ministériel du grade affecté du dernier coefficient de notre administration centrale (5.00) permettrait de valoriser une dotation individuelle de 357.43€ mensuels.

(cf B) Sur le principe d'une ventilation **F 60%** et **R 40%**, on obtient donc une part F de 214.46€ et une part R de 142.97€.

Pour le grade de SAENES de 1^{er} grade, les taux de référence ministériels des parts F et R (valeurs mensuelles) sont respectivement de 112.50€ et de 50€.

(Cf C) Il s'agit de calculer le montant du coefficient à appliquer à 112.50€ pour obtenir 214.46€, puis à 50€ pour obtenir 142.97€, soit :



3/5

$(100 / 112.50) \times 214.46 = 190.61 =$ coefficient **1.906** pour la part **F**
 $(100 / 50) \times 142.97 = 285.94 =$ coefficient **2.859** pour la part **R**

En retour, le calcul de base s'effectue comme défini dans l'analyse précitée :

L'intitulé SAENES de 1^{er} grade va « déclencher » un taux ministériel de la part F de $112.50\text{€} \times 1.906 = 214.43\text{€}$ et un taux ministériel de la part R de $50\text{€} \times 2.859 = 142.95\text{€}$ ce qui fait un total PFR de 357.38€.

Déploiement de la méthode à l'ensemble des corps / grades.

Il s'agit là d'un cas « basique ». En effet, dans le corps des SAENES, et contrairement à la procédure actuelle, la PFR sera alors calculée en fonction des données chiffrées conformes aux textes (les valeurs F et R sont différentes selon le grade – 1^{er} grade (CLN), 2^{ème} grade (CLSup) et 3^{ème} grade (CLEx-).

Le calcul des coefficients s'effectue sur le même principe pour tous les grades et se répercute de la même manière sur chaque décompte individuel.

Intégration des cotations de postes et autres informations.

Viennent ensuite se greffer certaines spécificités liées à la cotation des postes (services académiques), aux fonctions exercées en EPLE (gestionnaire / non gestionnaire / catégorie financière, logé-non logé), et aux modalités de service.

Ces spécificités sont gérées au travers de mises à jour administratives effectuées dans la base AGORA (AGDFCT) par la Diepat permettant de :

- codifier uniquement les fonctions qui justifient un taux spécial dit « poste coté » (chef de bureau, chef de division, expertise particulière, etc...).
- contrôler les autres informations, plus « généralistes », qui existent déjà dans la base (logé ou non, gestionnaire ou non, catégories financières, etc...).

Cartographie technique.

On parvient donc à créer une « grille de calcul » qui, associée à une extraction BO élaborée conjointement avec Datsiper, permet de chiffrer une « dotation individuelle » pour chaque agent éligible à la PFR.

Le rapprochement du fichier BO et de la grille de calcul permet une analyse des « profils » :

- le grade va déterminer le montant des taux ministériels de référence des parts F et R, les coefficients académiques applicables à ces taux,
- la modalité de service va déterminer le % à considérer,
- l'éventuelle cotation du poste va majorer la part F du % prévu,
- l'affectation (code RNE) va cibler la catégorie financière,
- les fonctions gestionnaire ou non gestionnaire ainsi que les notions logé / non logé vont impacter le calcul des taux.



4/5

IV – Mise à jour de la base AGORA :

Certains critères évoqués plus haut liés aux fonctions exercées et à la cotation des postes vont impacter directement les calculs.

Il convient donc pour le service de gestion (Diepat) de procéder aux mises à jour administratives (AGDFCT) qui conditionnent une revalorisation indemnitaire.

IV -1 affectations et fonctions en services académiques :

- niveau 1 : N5001 poste cat B expertise particulière – cotation + 20%
- niveau 2 : F6000 poste cat B chef de bureau – cotation + 40%
- niveau 3 : H1001 poste cat A chef sce / exp. part. – cotation + 45%
- niveau 4 : F1000 poste cat A chef div. / exp. part. – cotation + 85%
- niveau 5 : pas de codification, postes médians.

IV -2 affectations et fonctions en établissement :

- niveau 1 : T 6600 gestionnaire
- niveau 2 : T 5500 agent comptable
- niveau 3 : pas de codification, non gestionnaire.

V – Les montants de référence ministériels des parts F et R par grade :

V-1 Les CASU et ADMENESR

F annuel 2900, mensuel : 241.66€

R annuel 2000, mensuel: 166.66€

V-2 Les APAENES

F annuel 2500, mensuel : 208.33€

R annuel 1800, mensuel : 150.00€

V-3 Les ADAENES

F annuel 1750, mensuel : 145.83€

R annuel 1600, mensuel : 133.33€

V-4 Les SAENES de classe exceptionnelle (0551) ou du 3^{ème} grade

F annuel 1550, mensuel : 129.16€

R annuel 700, mensuel : 58.33€

V-5 Les SAENES de classe supérieure (0552) ou du 2^{ème} grade

F annuel 1450, mensuel : 120.83€

R annuel 650, mensuel : 54.16€

V-6 Les SAENES de classe normale (0553) ou du 1^{er} grade

F annuel 1350, mensuel : 112.50€

R annuel 600, mensuel : 50.00€

VI – Les coefficients académiques de pondération des parts F et R :

Ils intègrent une grille de référence et sont calculés sur TOUTES les situations qui peuvent être rencontrées au regard des différents grades, fonctions, affectations, modalités de logement, d'où leur nombre important (40 coefficients pour les services académiques et 366 pour les EPLE).



5/5

VII – Le déroulement des opérations:

Au stade du lancement des extractions de données, on considère que :

- les affectations des personnels sont figées (Diepat),
- les modalités de services des agents sont à jour (Diepat),
- les rubriques AGDFCT - cotation des postes et fonctions particulières- sont renseignées (Diepat)
- les catégories financières des établissements sont fiabilisées dans la base AGORA (Diepat ou Datsi).

L'analyse des données extraites va donner lieu à la valorisation d'un apport de moyens, par agent, qui va constituer la dotation individuelle.

Ces dotations individuelles seront ensuite collationnées et regroupées par l'identification des EPLE, services et divisions (DIFIN / Coordination Paye).

VII-1 La procédure d'information :

Selon la norme habituelle, chaque EPLE, service et division sera destinataire :

a) d'une liste nominative valorisée des personnels pris en compte pour le calcul des dotations.

- Au titre de la PFR, cette valorisation nominative affichera la part F-1548 (attribution exclusivement académique) pour information, ainsi que la part R-1549 qui constituera l'apport réel de moyens.

- Au titre des autres indemnités (IAT-0674, IFTS-0676, IRSS-1073, ISS-1092, ISMED-0486...) chaque montant individuel calculé intègrera la dotation globale.

b) d'une liste nominative affichant les derniers montants mensuels perçus au titre de la PFR (F et R) et des autres indemnités précitées.

VII-2 La procédure d'attribution :

Elle s'effectuera au niveau des EPLE, services et divisions qui devront notifier à la Diepat les nouveaux montants individuels mensuels accordés au titre des différentes indemnités et part R de la PFR.

Ces montants seront appréciés selon les critères habituels ainsi que sur la base des éléments chiffrés des documents transmis au VII-1 a et b.

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Indemnité d'administration et de technicité – IAT Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002	codes indemnité 0674	programmes P141 P150 P230 P214	§ D5	libellés IAT
	Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires – IFTS Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002	0676	P141 P150 P230 P214	D6	IFTS
	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires allouée aux personnels sociaux - IFS Décret n° 2002-1105 du 30 septembre 2002	1073	P230 P214	E4	IFS
	Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires attribuée aux conducteurs automobiles et chefs de garage - ISS Décret n° 2002-1247 du 04 octobre 2002	1092	P230 P214	E4	ISS

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION :

Nom :

Prénom :

Grade :

Code indemnité :

T1

Nouveau taux mensuel

montant: ne pas porter les centimes

€

période :
du 01.09.2011
au 31.08.2012

**TOUTES LES
VALEURS
DOIVENT
ETRE
MENTIONNEES

EN
€ ENTIERS**

T2

Complément exceptionnel
(n° ordre 99)

montant: ne pas porter les centimes

€

période :
du
au

A Aix-en-Provence, le
Pour le recteur et par délégation, pour le chef
de la division financière, empêché, le
coordonnateur académique paye, chef du pôle
académique de la paye et du budget .

André REBUA

HS05-2011 - 12/10/2011

A, le

Le chef d'établissement, de service ou de
division,

Etat modèle HS 05-2010 à retourner à la
DIEPAT **en 2 exemplaires** pour le

21/10/2011 dernier délai

	Indemnités	codes	programmes	§	libellés
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE Code RNE et timbre établissement	Prime de fonctions et de résultats (part fonctions – F -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1548	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - F
	Prime de fonctions et de résultats (part résultats mensuelle – R -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1549	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - R
	Prime de fonctions et de résultats (versement exceptionnel- VE -) Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008	1550	P141 P150 P230 P214	FH	PFR - VE

Bénéficiaire

CODE ADMINISTRATION :

Nom :

Prénom :

Grade :

**cadre réservé services académiques
- Diepat -**

Ind 1548 – PFR - Part F
Nouveau montant mensuel

montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ □ €

période

du **01.09.2011**
au **31.08.2012**

Ind 1549 – PFR - Part R
Nouveau montant mensuel

montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ □ €

période

du **01.09.2011**
au **31.08.2012**

**TOUTES LES VALEURS DOIVENT
ETRE MENTIONNEES EN
€ ENTIERS**

Ind 1550 – PFR - VE part R
**montant mensuel
exceptionnel**

montant: ne pas porter les centimes

□ □ □ □ €

période

Mois de :

A Aix-en-Provence, le

Le Chef de bureau Diepat

A Aix-en-Provence, le

Pour le Recteur et par délégation, le chef de la division financière adjoint, coordonnateur académique paye

André REBUA

A _____, le _____

Le chef d'établissement, de service ou de division,

Etat modèle HS 12-2010-3
à retourner à la DIEPAT

**pour le 21/10/2011
en 2 exemplaires**

HS12-2011- 12/10/2011